

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1152

présenté par

Mme Bouziane-Laroussi, M. Cherki, Mme Bruneau et M. Philippe Baumel

ARTICLE 44

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« un emploi »

les mots :

« des postes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa rédaction actuelle, le projet limite l'obligation de l'employeur à reclasser un salarié à un seul emploi, et non à tous les postes disponibles. Le refus d'une seule proposition de poste justifierait donc désormais le licenciement du salarié inapte, même si d'autres postes sont disponibles.

Il ne s'agit donc plus d'une obligation de reclassement mais d'une obligation de proposer un seul poste.

Cet amendement prévoit donc de revenir à une écriture plus adaptée.